

C.C.A.S de la Commune de Cepoy
Compte-rendu
Réunion du conseil d'administration du jeudi 11 mars 2021
A 18H30

Présidée par Monsieur Régis GUERIN

PRESENTS: Brigitte LEVESQUE, Robert CHARLTON, Françoise BOURGOIN, Laurence LECOMTE, Corinne VOCANSON, Patrick BRIERE, Thierry BEYER
Sylviane BARZIC, Solange RAT, Sylvaine CHARLTON, Hervé CLAUSARD, Martine GOFFIN

ABSENTS:
Valérie FROT
Sandra PARODAT
Michèle SCHOULEUR
Françoise PEDRA MEIRA : pouvoir à Martine GOFFIN

Secrétaire de séance : Martine GOFFIN

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n° 01

Approbation du compte de gestion 2020 dressé par Mr le Receveur municipal qui reprend les écritures du compte administratif 2020 établi par Le Président.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 02

Vote du compte administratif 2020

Il est demandé au doyen du conseil de présenter le compte administratif 2020, établi par le Président, Mr Régis GUERIN.

Section de fonctionnement :

- Dépenses	950.92€
- Recettes	1583.35€
- Excédent	632.43€

Section d'investissement

- Dépenses	0.00€
- Recettes	1367.50€
- Excédent	1367.50€

Adoptée à l'unanimité. Le président n'a pas pris part au vote

DELIBERATION n° 3

Affectation des résultats de l'exercice 2020

Suite à l'approbation du compte administratif 2020, il est demandé au conseil d'administration d'affecter le résultat de l'exercice 2020 sur l'exercice 2021.

- Section de fonctionnement (compte 002 recettes)	6 726.66€
- Section d'investissement (compte 001 recettes)	2777.50€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 4

Vote du budget primitif 2021

Suite aux propositions présentées par Le Président et l'adjointe déléguée, il est demandé au conseil d'administration de voter le budget primitif 2021.

Section de fonctionnement	9 876.00€
- Dépenses prévisionnelles	9876.00€
- Recettes prévisionnelles	3150.00€
- Report excédent 2020	6726.00€
Section d'investissement	3906.00€
- Dépenses prévisionnelles	3906.00€
- Recettes prévisionnelles	1129.00€
- Report excédent 2020	2777.00€

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°5

Fonctionnement du conseil : règlement intérieur du conseil d'administration

Considérant que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son élection.

Considérant que l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit que cette obligation s'applique également à tous les CCAS, quelle que soit la taille de la commune

Considérant qu'un projet a été élaboré qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement d'un conseil d'administration, annexé à la présente délibération

Il est proposé au conseil d'administration :

D'adopter ce nouveau document qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

➤ Informations de Martine GOFFIN :

La séance est levée à 19h10.

